

## INFO AIDE HEBERGEUR

Ce soutien financier, qui couvrira la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2022, s'élèvera à 150 € par mois, sous réserve d'avoir accueilli pendant au moins 90 jours (3 mois) de tels bénéficiaires. Les ménages ayant conventionné avec l'État et une association seront éligibles de droit à ce soutien (modèle ANNEXE 1 version modifiable en ligne : <https://www.asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens> ). Les autres ménages devront recevoir une certification de la part de la collectivité de rattachement du logement où les personnes ont été accueillies, afin de pouvoir ensuite solliciter ce soutien (modèle ANNEXE 2).

L'ensemble des démarches pourra s'effectuer par voie dématérialisée, sur le portail Agence de Services et de Paiements (<https://www.asp-public.fr/>) à partir du **mardi 22 novembre 2022**. Les premiers versements seront effectués avant la fin de l'année 2022, conformément au calendrier annoncé par la Première ministre. Les dossiers de demande de soutien financier au titre de l'accueil en 2022 pourront être déposés jusqu'au 31 avril 2023.

Les différentes modalités et les pièces justificatives à fournir sont précisées sur le site de l'ASP.